

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 septembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-124

DESIGNATION
DE REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES ET DE
L'HABITAT INCLUSIF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 6 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M. Olivier Hoareau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à 17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14 (affaire n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à 17h24 (affaire n° 2022-125).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 août 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 7 septembre 2022.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-124

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT
INCLUSIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus ;

Vu l'article L.233-3, 1° du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la participation de représentants du département et sur décision de leur assemblée délibérante, de collectivités territoriales autres que le département, et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après discussion et appel à candidature,

Les candidatures de Mmes Karine Mounien et Catherine Gossard sont proposées par la majorité municipale.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Candidat de la majorité municipale :

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix recueillies : 32

Nombre d'oppositions : 00

Abstentions : 00

Madame Karine Mounien (titulaire), et Madame Catherine Gossard (suppléante) sont désignées pour siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220906-DL_2022_124-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES
ET DE L'HABITAT INCLUSIF**

Le présent rapport a pour objet de désigner deux représentants du conseil municipal pour siéger à la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif. Le mandat des membres actuels étant arrivé à son terme le Conseil Départemental procède donc au renouvellement de cette assemblée dont la composition est déterminée réglementairement.

Pour rappel, ce dispositif a été institué par la loi n° 2015-1776 - art. 3 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. La loi Elan du 17 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a élargi cette instance à l'habitat inclusif.

L'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit, dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui a pour objectifs :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Présidée par le Conseil départemental, la conférence des financeurs a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention de la perte d'autonomie et de réunir à l'échelle départementale, les partenaires suivants :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ;
- l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien ;
- les régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie ;
- les fédérations d'organismes de retraite complémentaire ;
- les organismes régis par le code de la mutualité ;
- toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il peut être procédé à la désignation des représentants de la collectivité (titulaire et suppléant) par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner deux représentants (un titulaire, un suppléant) afin de siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants .

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022
ID : 974-219740073-20220906-DL_2022_124-DE

